

ARRETE DU MAIRE

2022-607

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE
REMISE EN ETAT DE
LA VOIRIE A
L'ENROBE PROJETE
RUE DES DEUX
GARES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société DTP2I sise, ZA des Carreaux, rue des Carreaux, 95640 à Marine, représentée par M. Antoine Dacheux (téléphone : 07.85.12.52.17 - mail : antoine.dacheux@ntp2i.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, doit entreprendre des travaux conservatoires de remise en état de la voirie à l'enrobé projeté rue des Deux Gares, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre la rue de Dreux et le boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, durant ½ journée, sauf services de secours. La circulation de transit sera déviée par la rue de Dreux, Avenue Jean Jaurès et par le boulevard Roger Salengro,
- 2) un stationnement gênant du côté des numéros impairs, sur la totalité de la rue, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire à l'aide des passages piétons existants,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le lundi 29 août 2022 durant ½ journée.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DTP2I, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures



2022-607

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE
REMISE EN ETAT DE
LA VOIRIE A
L'ENROBE PROJETE
RUE DES DEUX
GARES**

à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 août 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

